



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 juin 2026

1. Participants & Quorum

- **Présents** : 9 conseillers
- **Absents excusés** : Célia LEONARDI a donné procuration à Pierre POGGI
Alexandre PERETTI a donné procuration à Dominique PELLETIER
Olivier Franceschi a donné procuration à Félix PERETTI
Celine BATTESTI-POGGI a donné procuration à Angelique FENOT
Jacques ETTORI PERETTI
Julien PERETTI
- **Quorum** : Atteint
- **Secrétaire de séance** : Carole PERETTI

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23/04/2026
2. Servitude de passage à Verghia
3. Cession de la parcelle B2504
4. Délégation donnée au Maire pour l'attribution d'une aide d'urgence
5. Désignation des délégués sénatoriaux
6. Délibération modificative budgétaire Budget M57 2026
7. Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026 est approuvé.

Servitude à Verghia

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal de Coti-Chiavari a discuté et approuvé la proposition relative à la mise en place d'une servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (la commune de COTI-CHIAVARI) constitue au profit du fonds dominant (Mr Xavier PERETTI) un droit de passage d'une canalisation souterraine

d'assainissement sur la parcelle B2504 à Verghia. Cette décision vise à permettre le raccordement d'un équipement et son entretien par M. Xavier PERETTI au tout à l'égout. Sa mise en œuvre débutera dès la signature des actes notariés, l'exécutif municipal étant habilité à engager les formalités nécessaires.

Cession de la parcelle B2504

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal de Coti-Chiavari a discuté et approuvé la proposition de la cession au profit de Monsieur Jean-Claude FLOSI de la parcelle cadastrée section B numéro 2504, lieudit Verghia, d'une contenance de 104 m², telle qu'issue du document d'arpentage ou du projet de division établi par le Cabinet AGEX, géomètre-expert à Ajaccio. Cette cession est consentie à titre de régularisation foncière et cadastrale d'une situation ancienne, correspondant à une emprise matériellement occupée depuis de nombreuses années par Monsieur Jean-Claude FLOSI et regardée comme correspondant aux limites anciennes de sa propriété. Le montant de la cession correspondra à l'intégralité des frais liés à l'opération, notamment les frais de géomètre, de bornage ou de division, les frais d'acte notarié, de publication foncière, droits, émoluments et débours. Sa mise en œuvre débutera dès la signature des actes notariés, l'exécutif municipal étant habilité à engager les formalités nécessaires.

Délégation donnée au Maire pour l'attribution d'une aide d'urgence

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal a discuté et approuvé la proposition relative à la mise en place d'une délégation donnée au maire pour l'attribution d'une aide d'urgence pour un montant maximal de 5000 euros. Cette décision vise à permettre, vu la dissolution du CCAS, d'aider rapidement des personnes en situation d'urgence sociale. Sa mise en œuvre est effective immédiatement, Le maire est habilité à signer les actes relatifs à cette attribution.

Désignation des délégués sénatoriaux

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément. Le bureau électoral a été constitué, le conseil municipal a voté et trois délégués ont été élus à l'unanimité à savoir M. Felix PERETTI, Mme Catherine SANSONETTI, M. Olivier FRANCESCHI. Trois délégués suppléants ont été ensuite élus à l'unanimité à leur tour par le conseil municipal, à savoir M. Pierre POGGI, M. Dominique PELLETIER, Mme Carole PERETTI. Tous ont déclaré approuver leur mandat. Le procès-verbal, dressé et clos le 05 juin 2026 à 10h30, en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Délibération modificative budgétaire Budget M57 2026 (Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal a discuté et approuvé la délibération relative à la modification budgétaire M57 2026. Cette décision vise à modifier le budget selon le tableau annexé dans la délibération modificative budgétaire Budget M57 2026.

Questions diverses

Le Maire expose au conseil que des habitants de l'allée des Platanes à Verghia ont demandé à la commune la mise en place de ralentisseurs sur cette voie. Les conseillers débattent entre eux et décident à l'unanimité que des

ralentisseurs seront bien placés sur l'allée des platanes pour des raisons de sécurité. Leurs emplacements précis seront à déterminer. Le Maire rappelle que deux autres secteurs sont en cours d'étude pour la mise en place de ces dispositifs à savoir le village de Pozzaccio et la route d' I Setti.

M. Dominique Pelletier signale que la zone de l'arrière plage de Buratone est occupée par de nombreuses embarcations dont certaines très abimées. Le Maire propose qu'une réunion sur place soit organisée afin de se rendre compte de la situation et permettre de trouver les bonnes solutions.

M. François Joseph FOTI relance l'idée d'équipement sportif et d'aires de jeux pour les enfants, le maire le charge de reprendre le dossier avec des éléments chiffrés afin qu'il en soit discuté lors du prochain conseil municipal.

Madame Angelique Muratore Fenot fait part de son inquiétude face à la prolifération de locations de résidence secondaire sur des plateformes telles que AIRBNB. Et pose la question de ce que peut faire la commune face à cette situation. Le maire rappelle qu'une taxation à 60 % soit le maximum légal a été voté par le conseil municipal pour les résidences secondaires. Il précise également que la réglementation nationale s'est durcie en 2025 avec obligation de posséder une déclaration de meublé de tourisme en mairie pour pouvoir s'inscrire sur ce genre de plateforme, complétée par un dispositif d'abattement revu à la baisse pour favoriser la location annuelle. Les services fiscaux ont la charge du contrôle du respect de ces points

Madame Saveria CASANOVA questionne le Maire sur le statut du Garage de mécanique tenu par M. Joel OTHÉ à l'entrée du village de Coti. Le maire répond que celui-ci fait bien l'objet d'une déclaration auprès du registre du commerce. Le Maire précise qu'un courrier a été envoyé à son gérant M. OTHÉ pour lui rappeler qu'il était situé dans un lot du lotissement communal de Coti-Chiavari où le règlement stipule que les activités commerciales ou artisanales sont interdites.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire clôt la séance.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE SECRETAIRE DE SEANCE




